

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

#### Arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de français de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel

NOR : MENE1908622A

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,  
Vu le code de l'éducation ;  
Vu l'avis de la formation interprofessionnelle du 18 mars 2019 ;  
Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 21 mars 2019,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le programme d'enseignement de français de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la rentrée de l'année scolaire 2019-2020.

**Art. 3.** – L'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement de français pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel est abrogé à la rentrée de l'année scolaire 2019-2020 pour la classe de seconde, à la rentrée de l'année scolaire 2020-2021 pour la classe de première et à la rentrée de l'année scolaire 2021-2022 pour la classe terminale.

**Art. 4.** – Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 avril 2019.

JEAN-MICHEL BLANQUER

*Nota.* – Le présent arrêté et son annexe seront consultables au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale spécial en date du 11 avril 2019 sur le site <http://www.education.gouv.fr>.